





UNE PROCEDURE D'EVALUATION NORMEE PAR LE CODE DE L'URBANISME

Le SCoT a été approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 02 mai 2017

La procédure d'évaluation est normée par l'article L.143-28 de l'urbanisme

- Elle doit se produire au plus tard 6 ans après l'élaboration, révision ou dernière évaluation
- Elle appuie la décision de l'établissement public porteur du SCOT de maintenir ou engager la révision du document.

L'évaluation doit a minima aborder les thèmes suivants :

- Environnement
- Transports et déplacements
- Maîtrise de la consommation de l'espace
- Réduction du rythme d'artificialisation des sols
- Implantations commerciales
- Réhabilitation de l'immobilier de loisir |
- Unités touristiques nouvelles

En zone de montagne





LES PRESCRIPTIONS DU SCOT BUCOPA

Au total 263 prescriptions inscrites dans le DOO du SCOT qui est structuré en 3 parties abordant successivement :

- La diversité et la lisibilité du territoire au travers des trames vertes et bleues, trames agricoles et trames urbaines
- Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXIe siècle au travers des politiques des transports, de l'habitat et de l'adaptation des espaces urbains au changement climatique.
- Un schéma d'aménagement économique pour valoriser nos savoir faire et l'innovation et renforcer ainsi le poids économique du BUCOPA

Parties	Objectifs		
Un développement résidentiel attractif et adapté aux	La politique de l'habitat		
défis du XXIe siècle	La politique des transports		
dells du AAIe siecie	Les territoires et le changement climatique		
	Développer la valorisation et l'innovation pour l'exploitation des ressources naturelles		
Un schéma d'aménagement économique pour	Encadrer le développement commercial dans le BUCOPA		
valoriser nos savoir-faire et l'innovation et renforcer	Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité		
ainsi le poids économique du BUCOPA	Promouvoir une agriculture diversifiée créatrice de valeur ajoutée		
	Structurer l'armature touristique et culturelle au service d'une vocation régionale		
	La trame agricole		
Valoriser la diversité et la lisibilité du territoire	La trame urbaine		
	La trame verte et bleue		

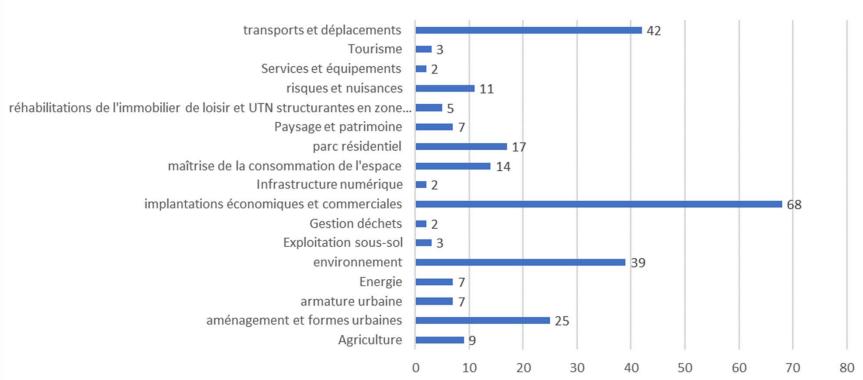


LES PRESCRIPTIONS DU SCOT BUCOPA

17 domaines abordés dont plusieurs se distinguent en nombre de prescriptions:

- L'environnement, qui est décliné dans toutes les parties du document et a plusieurs objectifs dédiés (TVB, ressources naturelles, changement climatique)
- Les implantations commerciales, qui sont déclinées dans la 3^{ième} partie correspondant à un DAAC.
- Les transports, qui ont un objectif dédié renforcé
- Les modes d'aménager qui apparaissent transversaux à l'ensemble des parties.

Nombre de prescriptions du DOO par domaines





LE CHOIX DES INDICATEURS D'EVALUATION

Parvenir à un choix d'indicateurs synthétisant les 263 prescriptions sur la base de plusieurs principes :

- Avoir une approche de l'ensemble des objectifs du DOO
- Avoir une approche de l'ensemble des thématiques d'évaluation listées par le Code de l'Urbanisme
- Privilégier les indicateurs ayant un point de référence objectivable (données SIG, rédaction à reprendre dans les PLU...) ou reposant sur des éléments chiffés.
- Avoir une vision de l'avancée des opérations précisément ciblées par le DOO.
- Mobiliser les concepts clés du DOO

L'ensemble de ces prescriptions ont été considérées pour les indicateurs, notamment afin de savoir sur lesquelles l'évaluation pouvait être opérante ou pas.





LES INDICATEURS RETENUS

30 indicateurs classés par types et par thèmes + 1 indicateur lié à l'évolution des PLU

Les types désignent le caractère quantitatif ou qualitatif de l'indicateur.

- 18 indicateurs de type A cartographiables et/ou quantifiables avec des données pertinentes sur l'ensemble des communes du SCOT. Ils reposent sur des données littérales et données cartographiques homogènes à son échelle (SITADEL, INSEE, MAJIC...).
- 5 indicateurs de type B concernant la prise en compte des orientations du SCOT dans les PLU sur lesquels elles s'exercent dans un rapport de compatibilité. Donc les PLU des communes révisés ou élaborés après que le SCOT soit entré en vigueur.
- 7 indicateurs de type C concernant la mise en œuvre et l'avancée des « grands projets » mis en avant par le SCOT. Ils reposent sur de l'information qualitative (entretiens avec les communes ou EPCI concernés)

Les thèmes retenus sont fonction du DOO et de la liste inscrite dans le Code de l'Urbanisme.

- Habitat et démographie
- Aménagement et formes urbaines
- Consommation foncière
- Environnement et ressources naturelles
- Implantations commerciales

- Agriculture
- Transports et mobilités
- Réalisation de zones d'activité économiques
- Unités touristiques nouvelles



EXEMPLE D'INDICATEURS RETENUS

	А	В	С
	Atteindre et respecter les équilibres territoriaux des objectifs de croissance démographique		
habitat et démographie	Atteindre et respecter les équilibres territoriaux des objectifs de production résidentielle		
	Tendre vers l'atteinte des parts cibles de logement social		

- Des indicateurs répondant à des **prescriptions chiffrées**
- Des objectifs ventilés en fonction de l'armature urbaine
- Suivi de l'évolution de :
 - La croissance démographique
 - La croissance du parc résidentiel
 - Le développement de l'offre de logement social



EXEMPLE D'INDICATEURS RETENUS

	A	В	С
aménagement et formes urbaines	Atteindre les objectifs de densité résidentielle dans les nouvelles opérations en extension urbaine	Diversifier l'offre en logements et les formes urbaines au sein des nouvelles opérations réalisées en extension	Elaborer une charte architecturale et paysagère
amenagement et formes dibantes	Atteindre les parts cibles de production résidentielle à l'intérieur de l'enveloppe urbaine		

- Des indicateurs diversifiés entre prescriptions chiffrées, dispositions à intégrer aux PLU et actions ciblées à réaliser
- Des objectifs chiffrés ventilés en fonction de **l'armature urbaine**
- Un besoin de localiser, quantifier et qualifier les développements urbains

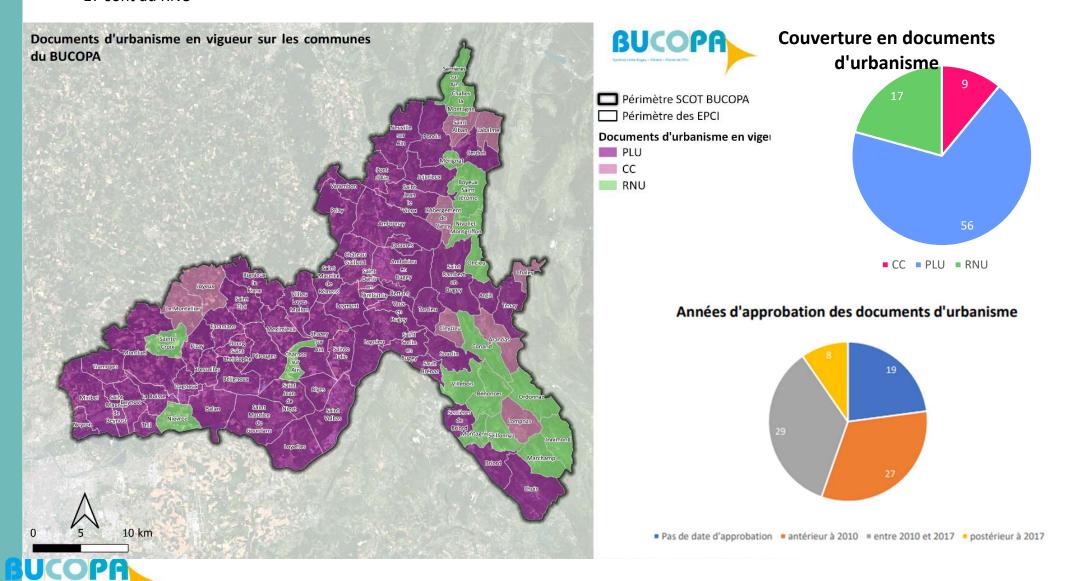




LE SUIVI DE LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLU

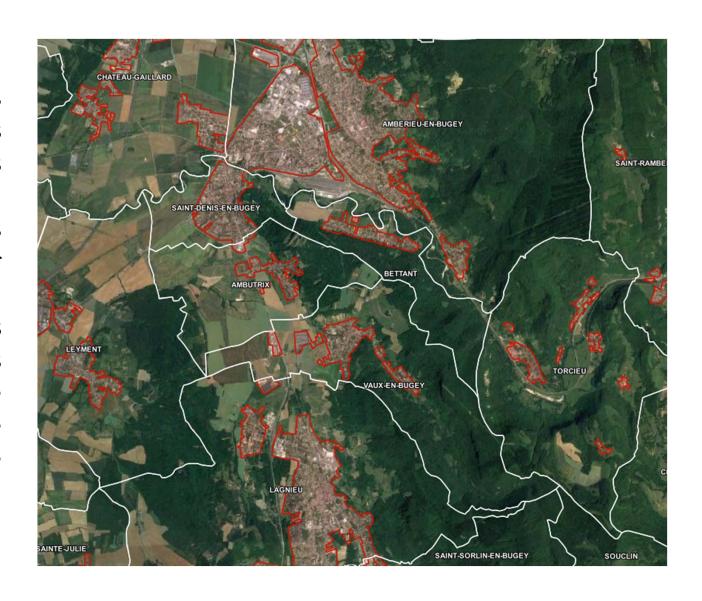
Le territoire du BUCOPA bénéficie d'une forte couverture en documents d'urbanisme. Sur les 83 communes du SCOT :

- 56 ont un PLU
- 9 ont une carte communale
- 17 sont au RNU



SUIVI DES CONSOMMATIONS ENAF

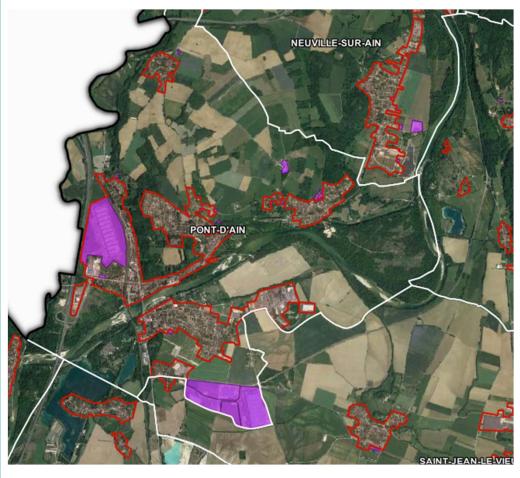
- Des enveloppes urbaines retracées sous SIG (les originales étaient tracées sous Powerpoint)
- La mobilisation des fichiers fonciers (toilettés par vérification orthophoto) afin de déterminer si les consommations sont dans l'enveloppe urbaine (densification) ou hors de l'enveloppe urbaine (extension)

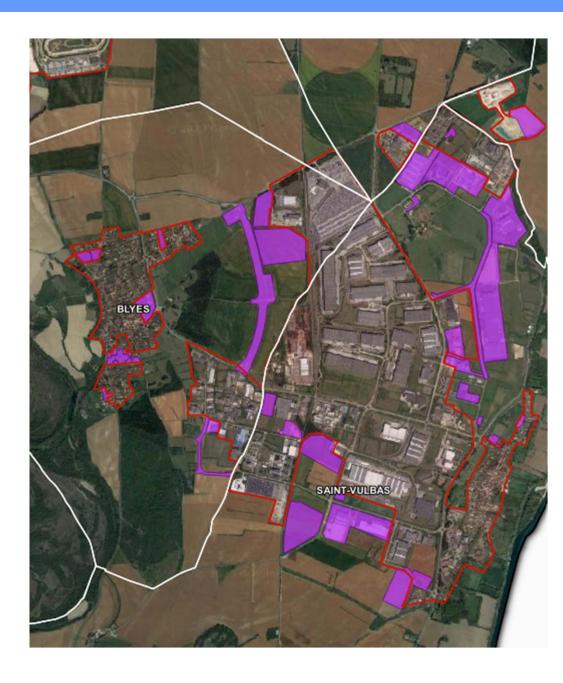




SUIVI DU DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITE

Une mise à jour de l'atlas des ZAE lors d'entretiens avec les techniciens des collectivités, dans les retours des questionnaires des EPCI et par analyse de la consommation d'espaces avec retour terrain du BUCOPA











Objectif de croissance démographique

Rappel du SCoT

Les objectifs de croissance démographique représente avant tout un cadre de définition des objectifs de production de logements ainsi que des densités cibles et in fine des objectifs de consommation d'espace. Il prévoit un rythme d'évolution ainsi qu'une répartition du poids démographique entre les différentes strates de l'armature urbaine à l'horizon 2030 :

> Atteindre 169 619 habitants en 2030, soit 34 979 de plus qu'en 2012.

- ➤ Des taux de croissance annuels moyens (TCAM) par strates d'armature urbaine sur la période 2016-2030, **TCAM global : 1,43%/an**
- ➤ Une répartition des poids démographiques de chaque strate d'armature urbaine au sein du périmètre du SCOT en 2030.



Objectif de projectores d	OBJECTIFS SCOT				RESULTATS 2015-2020				
	Population 2030	TCAM 2016- 2030	Evolution du poids dans la population du BUCOPA 2016-2030	Population 2015	Population 2020	TCAM 2015- 2020	Ecart TCAM	Evolution du poids dans la population du BUCOPA 2015-2020	
PÔLE STRUCTURANT ET PÔLE RESEAU	56890	1,79%		44199	45917	0,77%	-1,02		
Pôle structurant/d'équilibre régional Ambérieu-en-Bugey (comprenant Château Gaillard, St Denis, Ambutrix, Bettant, Douvres, Ambronay)	31984	2,04%	1,40%	23646	24224	0,48%	-1,56	0,07%	
<u>Pôle Réseau</u> Miribel / Saint-Maurice-de-Beynost /Beynost / Neyron	24905	1,49%		20553	21693	1,09%	-0,40		
PÔLES SECONDAIRES	35420	1,53%		29219	30176	0,65%	-0,88		
Montluel / Dagneux / La Boisse	17673	1,46%	-0,10%	14542	14964	0,57%	-0,89	-0,08%	
Meximieux	9198	1,61%		7655	7998	0,88%	-0,73		
Lagnieu	8549	1,61%		7022	7214	0,54%	-1,07		
BOURG CENTRE	10792	2,06%	0,70%	8054	8132	0,19%	-1,87	-0,15%	
Pont-d'Ain	3823	2,43%		2867	2904	0,26%	-2,17		
Saint-Rambert-en-B.	2802	1,43%	0,7070	2311	2172	-1,23%	-2,66		
Serrières-de-B. / Montagnieu / Briord	4167	2,17%		2876	3056	1,22%	-0,95		
BOURG RELAIS	5396	1,87%		4131	4034	-0,47%	-2,34		
Jujurieux	3006	2,17%	0,20%	2191	2129	-0,57%	-2,74	0,07%	
Tenay	1262	1,43%	3,23 / 0	1053	1012	-0,79%	-2,22	0,0170	
Lhuis	1128	1,61%		887	893	0,13%	-1,48		
AUTRES COMMUNES, PAR	61121	0,92%		53448	55887	0,90%	-0,02		
INTERCOMMUNALITÉ CC de la Plaine de l'Ain	32189	0,81%		28518	30388	1,28%	0,47		
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	10528	1,00%		9232	9631	0,85%	-0,15		
CC de la Côtière à Montluel	12238	1,22%	-2,20%	10056	10075	0,04%	-1,18	0,33%	
CC Vallée de l'Albarine	2105	0,62%		1930	1905	-0,26%	-0,88		
CC de Miribel et du Plateau	2918	0,88%		2731	2926	1,39%	0,51		
CC Rhône Chartreuse de Portes	1143	0,75%		981	962	-0,39%	-1,14		
dont COMMUNES SOUMISES À DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ISSUES DE LA DTA	6453	1,12%		5589	5377	-0,77%	-1,89		
Balan	3769	1,58%		2997	2647	-2,45%	-4,03		
Niévroz	1584	0,28%		1535	1627	1,17%	0,89		
Thil	1099	0,88%		1057	1103	0,86%	-0,02		
TOTAL SCOT DU BUCOPA	169619	1,43%		139051	144146	0,72%	-0,71		

Spatialisation de la croissance au regard de l'armature urbaine

Constat:

Une croissance démographique plus modérée et hétérogène sur le territoire et qui ne profite pas aux polarités identifiée

L'évolution de la population à l'échelle du SCOT

Objectif: 169 619 habitants en 2030 (TCAM) de 1,43% entre 2016 et 2030 soit environ 2000 habitants supplémentaires par an

144 146 habitants en 2020, soit 5095 de plus qu'en 2015. TCAM est de 0,72%, environ la moitié de celui ciblé (+ 1000 habitants/an)

L'évolution de la population par strates d'armature urbaine

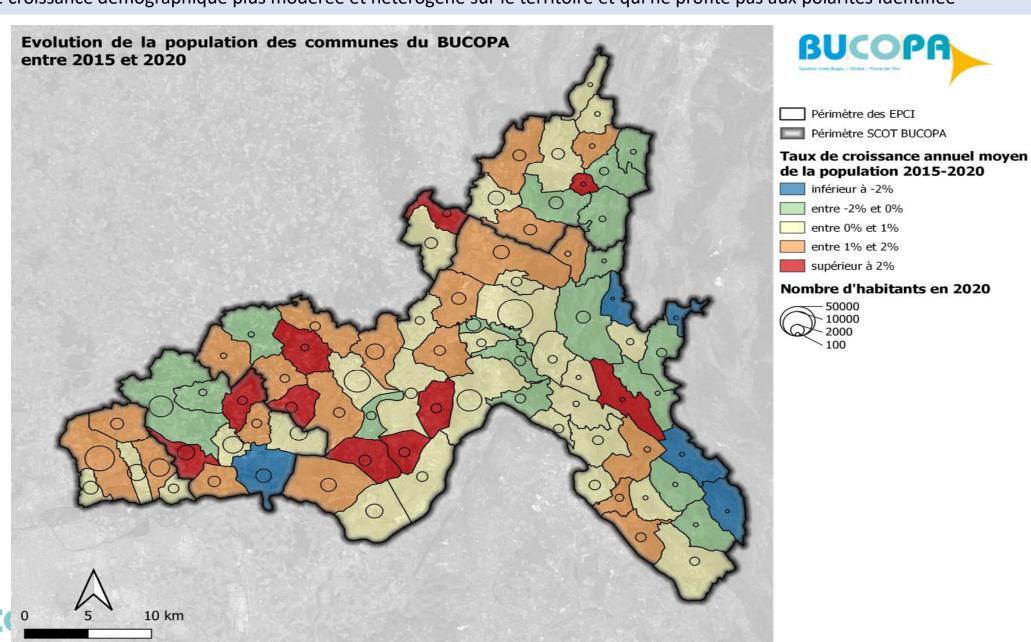
Le SCOT fixe des TCAM cibles par niveaux d'armature urbaine et par EPCI pour la période 2016-2030. Aucun des niveaux d'armature urbaine n'atteint entre 2015 et 2020 le rythme d'évolution qui lui est attribué. Les écarts varient de -0,02 points pour les « autres communes par intercommunalité » à -2,34 points pour les bourgs relais qui ont progressé beaucoup moins vite que prévu.



Spatialisation de la croissance au regard de l'armature urbaine

Constat:

Une croissance démographique plus modérée et hétérogène sur le territoire et qui ne profite pas aux polarités identifiée



Objectifs de production de logements

Rappel du SCoT:

Le SCOT prescrit des objectifs de production résidentielle ventilés par strates de l'armature urbaine exprimés de 3 manières distinctes :

- Une production annuelle moyenne dont le global représente 1 165 logements par an
- Un poids relatif de chacune des strates sur l'ensemble des communes à terme du SCoT
- Un effort de production de logements

75% de la production résidentielle doit être concentrée sur les polarités dans l'armature urbaine, mais l'objectif peut être dépassé à condition de ne pas entraîner de consommation d'espace supplémentaire

L'évolution du parc de logements à l'échelle du SCOT

Entre 2017 et 2022 :+ 3 784 logements soit +630 logements chaque année...

En raisonnant en flux de production, le rythme n'est pas atteint.

L'évolution du parc de logements par strates d'armature urbaine

56 % du nombre de nouveaux logements produits (soit 2 129) s'est faite dans les polarités, et par différence, 44% dans les communes les plus petites (soit 1 655).

Les petites communes ont donc connu une croissance annuelle moyenne de la production de logements de 276 lgts/an, ce qui est dans l'objectif du DOO (271 lgts/an) contre 355 lgts/an dans les polarités. Les polarités sont en dessous des quantités de logements qu'elles doivent produire.

		Période du Bilan (Période du SC	Période du SCoT (2016-2030)		
Niveaux de polarités-	En Enveloppe Urbaine	En extension	Total	soit par an	obj. DOO	moy/an (14 ans)
POLE STRUCTURANT ET POLE RESEAU	1113	222	1335	222,5	6867	491
Pôle structurant d'équilibre régional Ambérieu-en-Bugey (comprenant Château Gaillard, St-Denis, Ambutrix,						
Bettant, Douvres, Ambronay)	552	198	750	125	3996	285
Pôles réseau Miribel/St-Maurice-de-Beynost/Beynost/Neyron	561	24	585	98	2871	205
Pôles secondaires	470	109	579	97	3362	240
Montluel/Dagneux/La Boisse	249	10	259	43	1790	128
Meximieux	73	92	165	28	780	56
Lagnieu	148	7	155	26	792	57
Bourgs centres	130	38	168	28	1452	104
Pont-d'Ain	34	15	49	8	610	44
Saint-Rambert-en-Bugey	14	0	14	2	272	19
Serrières-de-Briord, Montagnieu, Briord	82	23	105	17,5	570	41
Bourgs relais	38	9	47	8	828	59
Jujurieux	32	4	36	6	547	39
Tenay	2	2	4	1	153	11
Lhuis	4	3	7	1	128	9
Autres communes par intercommunalité	1170		1655	276		
CC de la Plaine de l'Ain*	796		1181	197	1765	126
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	156		215	36		59
CC de la Côtière à Montluel	171			30		72
CC de Miribel et du Plateau SCOT BUCOPA	47 2 921			13 631		

Niveaux de polarités	Répa	Différences entre efforts demandés et bilan		
	1999-2012			
Pôle structurant et pôle Réseau	34.4%	42.1 %	35.2%	-6.9%
Pôles secondaires	19.1%	20.6%	15%	-5.6%
Bourgs centre	5.5%	8.9%	4.4 %	-4.5%
Bourg Relais	2.5%	5.1%	1.24 %	-3.86%
Autres communes	38.5%	23.3%	43.7%	+20.4%

→ L'évolution du poids du parc de logements par strates d'armature urbaine

Les efforts de productions ciblés par strate pour rééquilibrer les poids démographiques des niveaux de l'armature ne sont pas atteints. La croissance du nombre de logements profite encore aux petites communes et les polarités peinent à s'étoffer.



Après 6 ans de mise en œuvre du SCoT, le territoire se développe moins rapidement qu'initialement envisagé et la spatialisation de cette croissance ne répond pas aux objectifs fixés dans le cadre de l'armature urbaine du SCoT.

Un certain nombre d'explications peuvent aujourd'hui être avancées pour analyser ce constat :

- Le nombre de documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT reste limité et par ailleurs, les effets de leur mise en œuvre s'inscrivent sur le temps long.
- Des orientations du SCoT précédent continuent de produire leurs effets sur les documents d'urbanisme opposables qui peuvent être en contradiction avec le SCoT actuel ainsi que l'absence de DUL
- De nombreuses communes du territoire souhaitent ou doivent temporiser leur développement pour diverses raisons : capacités d'assainissement insuffisantes, adéquation de la ressource en eau, équipements et services publics sous-dimensionnés, ...
- Des enjeux financiers liés à la requalification du bâti ancien et à la résorption de la vacance des logements limitent les capacités d'accueil de certaines communes.
- Les communes rurales en proximité immédiate des centres urbains conservent une très forte attractivité résidentielle qui s'est par ailleurs amplifiée à la suite de la crise sanitaire sur les biens immobiliers avec terrains.
- Les polarités urbaines identifiées dans le SCoT qui ont vocation à intensifier leur développement résidentiel ont vu un certain nombre de leurs programmes de nouveaux logements retardés à la suite de la crise sanitaire et de la hausse des coûts de construction.
- Les stratégies foncières sont encore trop peu développées, les communes ont des difficultés par manquent de moyens techniques et financiers à anticiper et maîtriser les projets de logements.
- Le contexte conjoncturel tel que la crise sanitaire de ces deux dernières années a pu influer les dynamiques à l'œuvre notamment sur le marché foncier et immobilier.

Dans les prochaines années, on peut penser cependant que les polarités urbaines soient en capacité d'intensifier leur développement d'une part parce que les disponibilités foncières dans les communes rurales vont diminuer et que les projets urbains des polarités identifiées qui mettent plus de temps à émerger, vont commencer à produire leurs effets en termes de production de logements.



Respecter les objectifs plafonds de consommation foncière

Rappel du SCoT - Objectifs de limitation de consommation foncière en extension à 768 ha soit 54,9 ha/an entre 2016 et 2030. Soit division par deux du rythme de consommation observé sur la période 2001-2011.

Objectifs ventilés:

- 326 ha, soit 23,3 ha/an pour les extensions résidentielles et mixtes, ventilés par strates de l'armature territoriale
- 442 ha, soit 32,8 ha/an pour les extensions d'activités, ventilés directement par projets

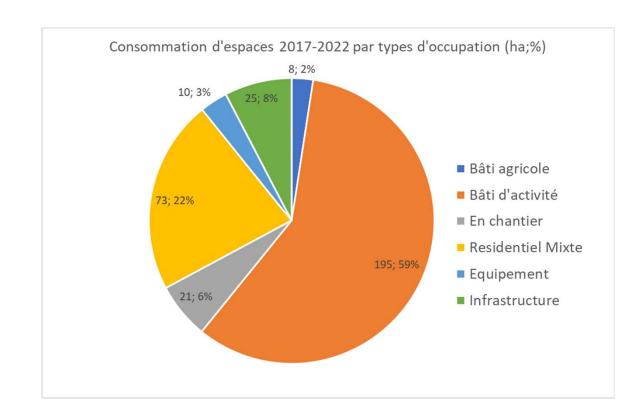
Bilan : la consommation totale **333,52 ha**. Soit un **rythme de 66,7 ha/an > 54,9 ha/an d'objectif plafond** fixée par le DOO sur toute la période du SCoT.

57,5% de cette consommation soit (191,7 ha) sont prélevés des espaces agricoles et **42,5%** (141,8 ha) des espaces naturels et forestiers.

Respecter les objectifs plafonds de consommation foncière en extension pour les opérations mixtes et résidentielles

La consommation totale de 333 ha dont :

- 73 ha en extensions résidentielles soit 22,5 % des 326 ha prévus (14ha/an).
- 195 ha pour les extensions économiques soit 44% des 442 ha prévus (39ha/an).

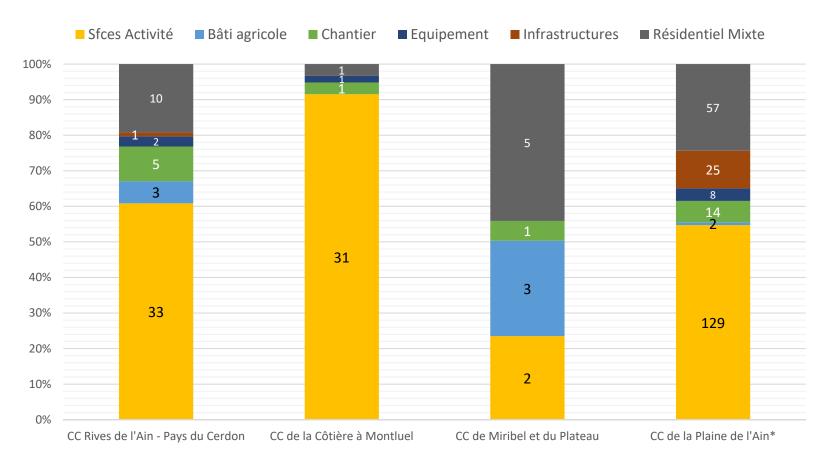




Respecter les objectifs plafonds de consommation foncière

Parts des surfaces consommées par EPCI (%) selon la destination - valeurs brutes en ha -

SCe MAJIC/BD Ortho



	Conso totale (m²/hab)	Activité	Bâti agricole	Chantier	Equipement	Infrastructures	Résidentiel Mixte
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon	36,8	22,4	2,3	3,6	1,1	0,4	7,1
CC de la Côtière à Montluel	13,5	12,4	0,0	0,4	0,2	0,0	0,5
CC de Miribel et du Plateau	4,3	1,0	1,2	0,2	0,0	0,0	1,9
CC de la Plaine de l'Ain*	29,5	16,1	0,2	1,8	1,0	3,1	7,2
Totaux	23,1	13,5	0,6	1,5	0,7	1,8	5,1



Rappel du SCoT

Les urbanisations nouvelles dédiées aux espaces résidentiels et mixtes poursuivent l'objectif d'optimisation de l'espace utilisé. Le SCoT prescrit la réalisation d'au moins 63% des objectifs de logement au sein des limites de l'enveloppe urbaine, soit en densification ou renouvellement des espaces urbanisés. Cet objectif est ventilé selon les strates de l'armature urbaine.

Objectif de production de logements (+10 310) sur 14 ans soit +736 lgts/an

Période 2017-2022, dans les enveloppes urbaines :

- 2921 logts soit 486/an
- 82 % des nouveaux logements produits dans les enveloppes urbaines pour un objectif de 63 %.
- 36 % de la production des logements objectivées sur la durée du SCoT a été réalisée

Constat: la consommation en extension des enveloppes urbaines pour le résidentiel = 73,49 ha soit 12,24 ha/an de la période du bilan. L'enveloppe prévue au DOO, pour l'habitat en extension est de 326 ha sur 14 ans soit 23,3 ha/an.

Cette consommation correspond à 23% de l'enveloppe initiale prévue sur la durée du SCoT.

Par contre, les densités résidentielles moyennes fixées par le DOO dans les extensions ne sont pas atteintes. Les densités observées dans les extensions sont très en dessous selon les niveaux de polarités des communes. Il y a là des marges de manœuvre encore possible.



CONCLUSION

En volume global la consommation d'espace est légèrement supérieure au rythme envisagé en 2017 dans la programmation du SCoT. Mais en moyenne, la consommation d'espace par habitant est de 39 m² en Auvergne-Rhône-Alpes contre 23.1 m² sur le BUCOPA.

La ventilation de cette consommation d'espace illustre par ailleurs le profil spécifique du territoire du BUCOPA qui à rebours des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes consomme prioritairement des espaces pour accueillir et développer des parcs d'activités économiques et se montre particulièrement sobre en termes de développement résidentiel.

Région AURA/BUCOPA:

Habitat: 69 % / 22% -

Activités: 24 % / 59% -

Autres: 7 % / 19 %



Elaborer une charte architecturale et paysagère

Rappel du SCoT

Dans le DOO, le syndicat mixte BUCOPA s'engage au travers de l'action 2.3.5 dans des objectifs de qualité en matière architecturale et paysagère

Le syndicat mixte du BUCOPA portera la réalisation d'une charte de qualité architecturale et paysagère, en partenariat notamment avec le CAUE de l'Ain. Cette charte se déclinera en cahier de recommandations architecturales et paysagères dont les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte lors de l'élaboration, ou de leur révision.

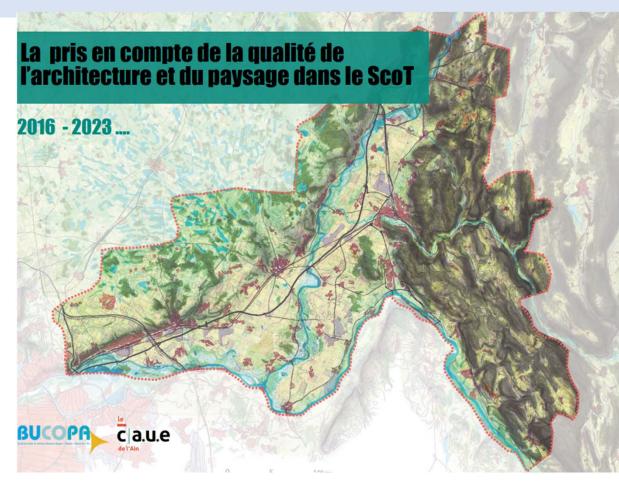
Cette charte valorisera les identités patrimoniales sans pour autant interdire la modernisation et l'évolution mesurée de l'architecture

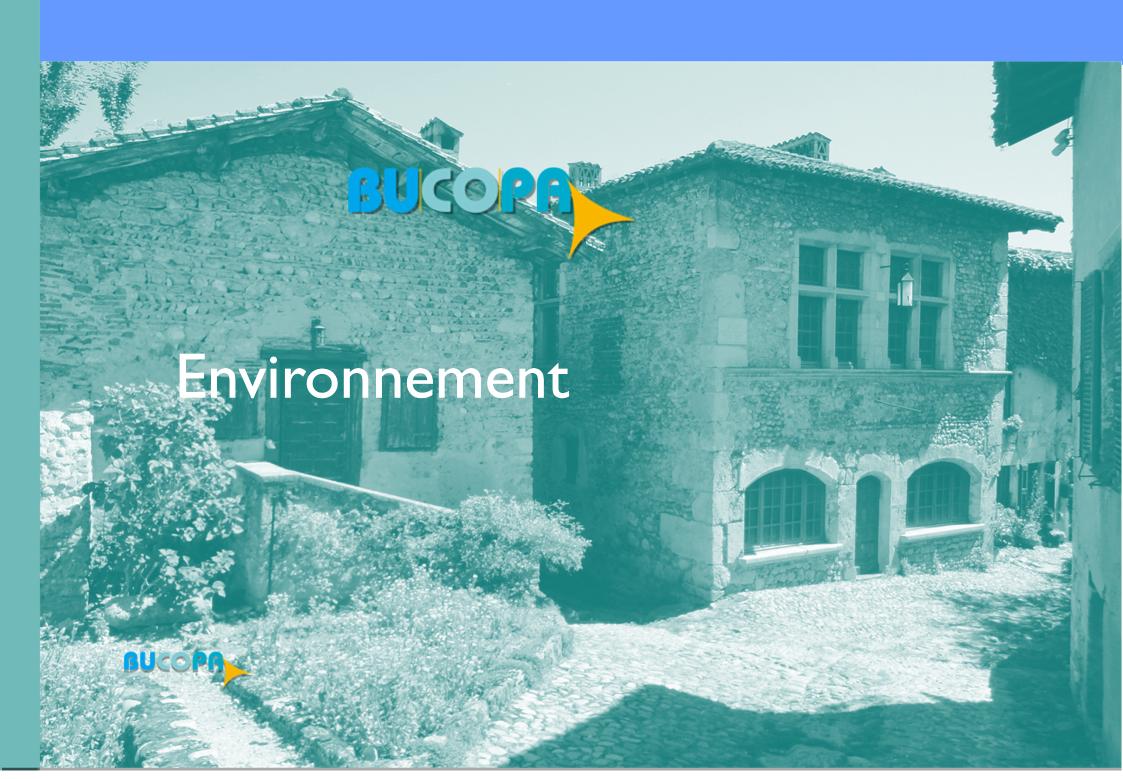
Un partenariat SM BUCOPA et CAUE de l'Ain

Cette convention prévoit :

- ➤ Des actions de formations et de sensibilisation :
- ➤ Élaboration et organisation d'actions de formations sur mesure (théorique et pratique).
- Elaboration de supports et d'outils

 Assistance et expertise technique





Respecter les objectifs plafonds de prélèvements dans la nappe de l'Ain

Rappel du SCoT

Le SCOT contient 37 prescriptions qui pour la plupart imposent des mesures d'identification et de protection aux PLU, et 1 prescription chiffrée concernant les prélèvements dans la nappe alluviale de l'Ain

Près de 13,5 millions m3 prélevés dans la nappe en 2021 donc en deçà des volumes annuels prélevables.

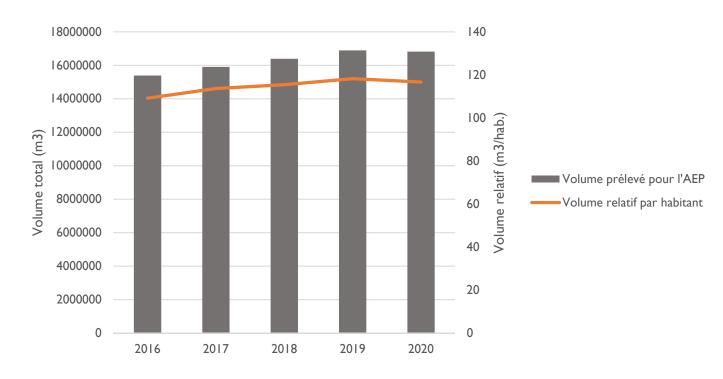
On observe une augmentation croissante.

L'évolution des prélèvements est de 9 % par rapport à 2016 (ou 11 % en m³/hab.).

L'enjeu reste donc entier.

Les volumes prélevables dans la nappe alluviale de l'Ain (source : SBVA)

	Zone sensible	Hors zone sensible		
Volume annuel prélevable	14 500 000 m ³	40 000 000 m ³		
Dont volume estival prélevable	8 600 000 m³	21 600 000 m³		



Evolution des volumes prélevés pour l'eau potable (source : BNPE, AE RM)



Suivi de la production de granulats, notamment pour carrières alluvionnaires

Le P.A.D.D.:

- valorisation des ressources naturelles renouvelables ou non au cœur de sa stratégie économique.
- les ressources du territoire => capacité économique durable si gestion associée à une démarche visant à renforcer l'économie circulaire.

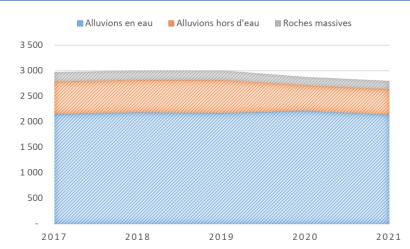
La gestion durable des ressources du sous-sol implique à la fois une gestion écologique et environnementale dynamique et un développement des filières de valorisation associées à celles de revalorisation des matériaux constructifs.

Les carrières du territoire exclusivement destinées à la production de granulats. 16 carrières : 7 carrières hors d'eau + 2 de roches massives + 7 en eau.

64 % des capacités autorisées sont des carrières alluvionnaires en eau, 31 % à des alluvionnaires hors d'eau et environ 5 % de roches massives. Les carrières alluvionnaires en eau correspondent à 3 115 kt de capacités maximales autorisées en 2022.

Les roches alluvionnaires représentent 94 % de la production de 2021.

Le territoire 1^{er} producteur de granulats alluvionnaires dans l'Ain, alimente l'aire urbaine Lyon-Vienne et zones déficitaires du Pays de Gex et de Haute-Savoie. La production équivalente entre 2017 et 2019, puis baisse légèrement de 2019 à 2021. Production encore baisser à l'avenir => 6 carrières sur 16 arrivent en fin d'autorisation avant 2030. On pourrait donc faire face à un enjeu relativement important.



Evolution de la production moyenne annuelle (source : UNICEM)

Etablissement	Commune	Qté aut* maxi	Oté aut* moyenne Matériaux		Echéance	Date acte
DANNENMULLERTP	Ambronay	249 kt	240 kt	Silico calcaire	2050	2020
ARG	Balan	400 kt	240 kt	Siliceux	2047	2019
CARRIERES GATEAU GAIL- LARD	Château - Gaillard	120 kt	8o kt	Silico calcaire	2024	2004
ARG	Château - Gaillard	200 kt	100 kt	Silico calcaire	2028	2019
BERTRANDTP	Lagnieu	22 kt	18 kt	Silico calcaire	2024	2009
GRANULATS VICAT	Lagnieu	200 kt	100 kt	Sables, graviers alluvionnaires	2026	2015
MOREL ENTREPRISE	Lhuis	50 kt	25 kt	Calcaires	2045	2015
CMSE	Loyette	450 kt	350 kt	Silico calcaire	2033	2021
VERDOLINI CARRIERE	Loyette	102 kt	90 kt	Siliceux	2045	2020
GRANULATS VICAT	Nievroz	249 kt	210 kt	Silico calcaire	2029	2020
GRANULATS VICAT	Perouges	60 kt	30 kt	Silico calcaire	2032	2012
GRANULATS VICAT	Perouges	750 kt	500 kt	Silico calcaire	2051	2021
GRANULATS VICAT	Perouges	800 kt	500 kt	Silico calcaire	2047	2017
GRANULATS VICAT	Pizay	50 kt	30 kt	Sables, graviers alluvionnaires	2024	2018
GRANULATS VICAT	St Jean le Vieux	765 kt	1	Silico calcaire	2050	2013
CARRIERES DE ST LAURENT	Sainte - Julie	400 kt	200 kt	Siliceux	2026	2019

Les carrières du territoire du BUCOPA et leurs usages

Suivi de l'amélioration et qualité ressource en eau

Rappel du SCoT

Le DOO prescrit (1.1):

- •Protéger les milieux humides, les cours d'eau et leurs abords
- •Protéger la ressource en eau (captages d'eau potable)

Permettre l'infiltration des eaux pluviales

103 captages sur le territoire dont 89 protégés par une DUP depuis 2019.

Aucune évolution n'a eu lieu depuis selon l'ARS.

Parmi les documents d'urbanisme locaux ayant été élaborés ou révisés depuis l'approbation du SCoT : 2 ont intégré des DUP existantes et un n'était pas concerné par un captage.

Résultats mesurés	Source	Suivi temporel à partir de	Valeur		
		données produites par organismes tiers	2018	2023	
Nombre de puits de captages protégés par une DUP	ARS	Nombre de puits de captages protégés par une DUP	89	89	
Résultats mesurés	Document à évaluer	Si révision ou élaboration du PLU(i) depuis 2016	Valeur		
Les règles protégeant les périmètres de protection des captages,		Règles	3		
Leur classement en zone A ou N et l'interdiction d'y construire (et surface protégée dans le zonage) (comparaison aux données de l'ARS)	Règlement et zonage des PLU(i)	Surface des périmètres de protection de captage classée inconstructible	0,00 ha		
Les règles concernant l'infiltration des eaux pluviales accompagnant les nouvelles urbanisations/aménagements	Règlement et zonage des PLU(i)	Règles	()	



Suivi de la mise aux normes et création des STEP

Rappel du SCoT

Le diagnostic du SCoT identifie, pour l'année 2012, plusieurs stations d'épuration non conformes ou en sous-capacité pour lesquelles le DOO prescrit des travaux de renforcement ou de mise aux normes. Sur la Communauté de communes

La mise en conformité des systèmes d'assainissement est bien engagée sur le territoire BUCOPA.

Cependant un certain nombre de projets de logements sont conditionnés à la réalisation de travaux sur les STEP.

Ambérieu et les communes voisines notamment.

CC MP:

Une nouvelle mise en service en 2023

3CM:

- De nouveaux raccordements de village et augmentation de capacités
- 1 reconstruction
- 1 renouvellement

CC RA PC:

- 1 mise ne conformité + 1 à l'étude en cours
- 1 consultation pour destruction reconstruction en cours

CC PA:

- Mise en conformité STEP en cours : 5 +
- Renforcement des capacités des STEP existantes
 : 3 +

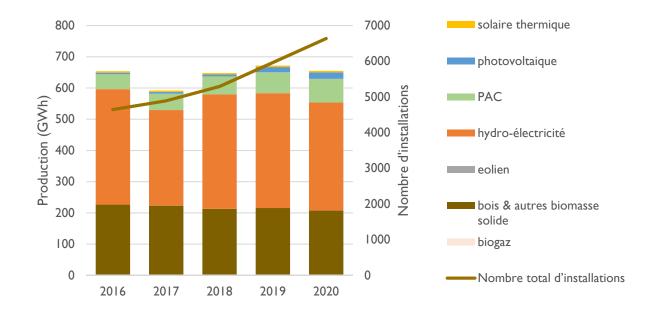


Renforcer les capacités de production d'énergie renouvelable, notamment en solaire photovoltaïque

Rappel du SCoT

Le DOO prescrit (3.3.2):

- Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération,
- Encadrer le développement des ENR & R



Le nombre d'installations : +43 % entre 2016 et 2020 mais production stagne.

53 % de la production repose sur l'hydroélectricité en 2020. Elle est soumise aux variations de débit des cours d'eau et aux évolutions climatiques. Cette production pourrait être très fluctuante à l'avenir voir diminuer.

À l'inverse, les PAC et le solaire photovoltaïque sont très dynamiques (respectivement +60 % et +301 % de production entre 2016 et 2020) et pourraient continuer d'augmenter.

L'enjeu pour la future révision du SCoT et dans le prolongement des dispositions intégrées dans la modification du SCoT approuvée le 6 février 2023 c'est à dire continuer d'accompagner le développement des LEnR, en veillant à limiter les incidences négatives potentielles sur les milieux, les ressources.



Rappel du SCoT - 2.1 La politique des transports : renforcer l'armature urbaine et répondre aux besoins de mobilités différenciés

La généralisation de la prise de compétence de l'organisation des mobilités

Mesure phare de la LOM du 26 décembre 2019 en termes de gouvernance, la couverture du territoire national par des AOM traduit l'objectif d'apporter des solutions de mobilité durable pour tous, et sur tous les territoires, y compris dans les territoires peu denses (ruraux, périurbains, de montagne, etc). Sur le territoire du BUCOPA :

- La CCMP et la 3CM exercent cette compétence
- Sur le territoire de la CCPA et la CCRAPC c'est la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui exerce la compétence AOM suite au choix de ces 2 interco de se dessaisir de cette compétence.
- Il existe cependant des conventions de coopération entre la Région et les EPCI ne s'étant pas saisi de la compétence pour réaliser des actions liées aux mobilités

Rappel du SCoT - 2.1.3 renforcer le rôle des gares du BUCOPA

Divers actions menées par les EPCI:

- Renforcement des modes doux et actifs
- Augmentation des rabattements en TC vers les gares
- Renforcement de l'attractivité modale (stationnements vélo sécurisés, réparation...)
- Mise en place de correspondances partielles entre TER
- Amélioration des espaces publics (requalification, végétalisation, signalétique, etc.)
- Amélioration des stationnements



2.1.4 - Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture

L'aménagement d'espaces dédiés au covoiturage

Valorisation vélo – Développer l'offre en infra cyclables

3CM : Des parkings créés pour le covoiturage + Un schéma Directeur des Aires de Co-Voiturage

3CM : Schéma vélo réalisé + aménagements cyclables + aides à acquisition de vélo électriques

CCMP : 1 Pkg de co-voiturage + 1 Plan global de déplacements

CCMP: aménagements cyclables

CCRAPC : un diag mobilité en cours + des projets d'extension de Pkg

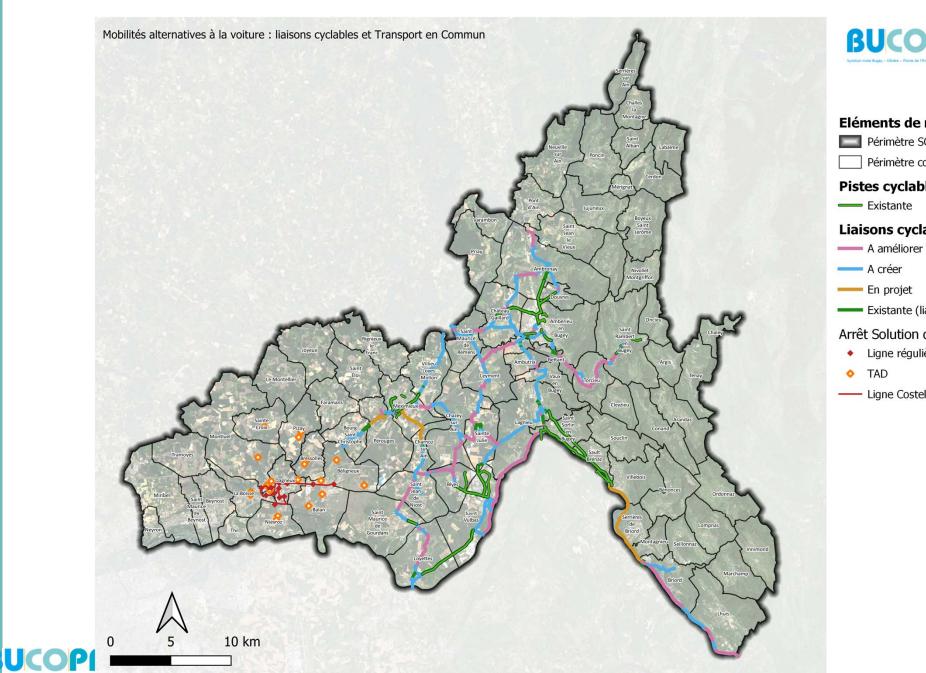
CCRAPC : schéma de cheminements doux

CCPA: Plusieurs Pkgs dédiés + lignes dédiées Covoit'Ici + des partenariats publics/privés CCPA: Aménagements cyclables + aides à acquisition de vélo électriques et trottinettes + animations+ ateliers

Ces interconnexions se développent à l'échelle des intercommunalités mais il s'agira désormais d'envisager ce maillage à l'échelle du territoire du SCoT ce qui nécessitera de développer une coopération entre les 4 intercommunalités du BUCOPA.



2.1.4 - Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture





Eléments de repères

Périmètre SCoT BUCOPA

Périmètre communal

Pistes cyclables

Liaisons cyclables

Existante (liaison cyclable)

Arrêt Solution de transport 3CM

Ligne régulière Costellane

— Ligne Costellane



Autorisation des extensions/ créations commerciales en CDAC

Rappel du SCoT

...









Entre 2017 et 2022, 5 communes sont concernées par des dépôts de dossiers de créations ou d'extensions de surfaces de vente. Durant cette période, il y a eu 3 créations de surfaces de vente et une création d'un cinéma de 5 salles qui n'est pas considéré comme une surface de vente.

Un seul dossier a été refusé en CDAC, sur la commune d'Ambérieu qui concernait une extension de 525m² d'un Intermarché de 4025m². Au total, 12 000 m² de surfaces de ventes ont été créées entre 2017 et février 2023.

Droits à Créer accordés (en m² Sfces de Vente)	Années de décision en CDAC ou CNAC									
	2017		2019		2022		2023		Totaux	
	Ext	Créa	Ext	Créa	Ext	Créa	Ext	Créa		
AMBERIEU-EN-BUGEY									2295	
Bricocash - SC Fonciere chabrieres	2 159								2 159	
LIDL - SNC Lidl					136				136	
BEYNOST									8 783	
E.Leclerc - SOGEGAMAR			1 388						1 388	
Les Jardins de la Côtière - Sarl SERRES DU										
JANGOUX	1 100								1 100	
LIDL - SNC Lidl						1 420			1 420	
BEYNOST COMMERCIAL			3 660				1 215		4 875	
LA BOISSE									1 138	
Bricomarché - SAS GALBOIS	1 138								1 138	
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST									-	
Cinema - CC Miribel et du Plateau				-					-	
Totaux	4 397		5 048		1 556		1 215		12 216	

Suivi de l'évolution du nombre d'emplois sur le territoire

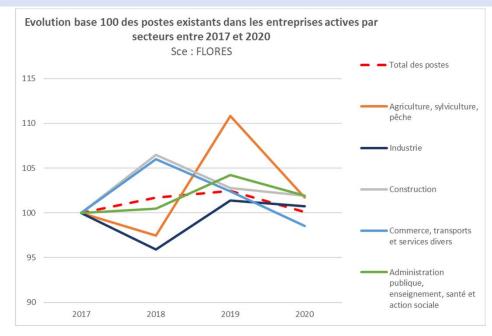
Rappel du SCoT :Pour asseoir son positionnement stratégique, le BUCOPA souhaite conserver les grands équilibres territoriaux, entre population et emplois sur le territoire. Ainsi, l'objectif de création d'emplois est cohérent avec les objectifs démographiques : à horizon SCoT, l'objectif est donc de créer entre 16 et 18 000 emplois supplémentaires.

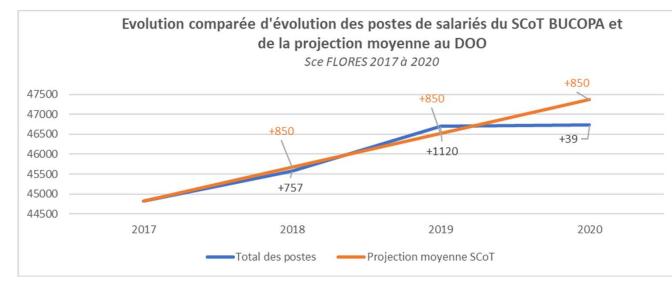
Le graphique de l'évolution en base 100 montre les fluctuations de créations de postes dans les grands secteurs d'activités sur la période du bilan.

Le SCoT avait 44 816 emplois salariés en 2017 et 46 732 fin 2020 soit une augmentation annuelle moyenne de 479 emplois.

Néanmoins, il faut pondérer l'analyse du fait de la période COVID et des oscillations annuelles.

Entre 2017 et 2019 la croissance annuelle moyenne du nombre d'emplois salariés était de 625/ an.







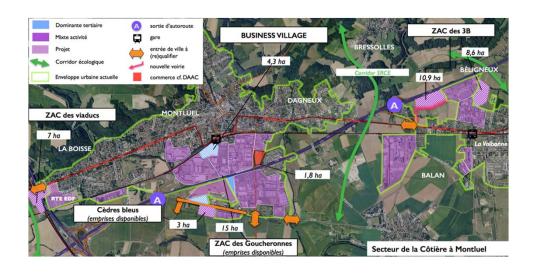
Respecter les objectifs plafonds de consommation foncière en extension pour le développement des zones d'activités économiques

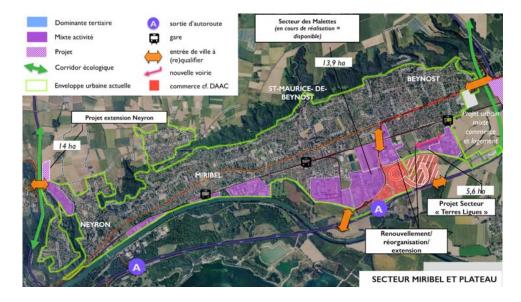
Rappel du SCoT : Développer les parcs spécialisés en lien avec des projets ou atouts spécifiques identifiés

Le territoire est en mesure de développer une offre spécialisée sur la base des équipements existants ou au travers de nouveaux équipements qui ont vocation à s'inscrire dans une démarche métropolitaine pour valoriser les coopérations avec les territoires voisins. L'objectif est également de développer l'économie circulaire.

L'analyse précise de la consommation d'espace identifiée sur chacune des ZAE sera réalisée en collaboration avec les EPCI dans le cadre de l'inventaire de leurs zones tel qu'imposé par la loi Climat et Résilience à intervenir d'ici août 2023

La consommation totale liée au développement économique observée sur la période des 6 ans suivants l'approbation est de 195 ha soit 44% des 442 ha objectivés dans le DOO.









Réalisation des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) en zone de Montagne

Rappel du SCoT : Au SCoT, revient donc la charge de programmer la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), toutes de niveau départemental* et au nombre de trois :

- o Le projet du Domaine des Grottes du Cerdon à Labalme,
- o Le projet du Site Musée de Cerin à Marchamp,
- o Le projet de base de loisirs à Saint-Rambert-en-Bugey.

Cette procédure UTN permet le développement d'opérations d'aménagements touristiques tout en assurant la protection des espaces naturels et en évitant la dispersion de l'habitat. Le SCoT définit la nature du projet et les objectifs qui doivent permettre la réalisation de ces projets dans le cadre des procédures habituelles de permis d'aménager ou de construire, de dossier loi sur l'eau, d'étude d'impact, ... au niveau de la collectivité compétente.

